

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A179-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A179

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national – Rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation de deux conventions d'objectifs

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc - BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCÉL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BALDO Edouard - BOUVET Jean-Pierre - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - de SAINTDO Philippe - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de niveau national – Rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation de deux conventions d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la CPA a mis en place une convention cadre de partenariat pour la période 2012-2014 avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) PACA.

En effet, depuis 2004, la CPA mène une politique de soutien aux sports collectifs et individuels de niveau national, et le CREPS dispose d'installations sportives importantes sur 14 hectares à Aix-en-Provence qu'il propose de mutualiser au bénéfice des clubs soutenus par la CPA et de rénover dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Ce rapport propose de valider la participation financière de la CPA à la réhabilitation du parquet d'une salle polyvalente et à la mise aux normes de la distribution électrique des installations sportives pour un montant total de 118.983,84 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS PACA possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un partenariat avec le CREPS PACA permettant d'une part de favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS et d'autre part de participer à la rénovation et à la mise aux normes de ses installations sportives.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 validée par le Bureau du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA. Il est aussi à relever que le CREPS PACA s'implique d'ores et déjà dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis dans le cadre de séjours multi-sports. Un tableau récapitulatif des clubs accueillis sur l'année en cours est joint au rapport en annexe 1.

Dans le cadre de cette convention et de son programme pluriannuel d'investissement, le CREPS PACA a déposé, au titre de 2014, deux demandes d'aide en investissement auprès de la CPA pour un montant total de 118.983,84 Euros :

- Opération de rénovation du parquet d'une salle polyvalente (ancien dojo) pour un montant de 13.983,84 Euros représentant 50% du montant total des travaux,
- Opération de mise aux normes de la distribution électrique des installations sportives pour un montant de 105.000 Euros représentant 50% du montant total des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aujourd'hui de valider les termes des deux conventions d'objectifs 2014 qui permettront l'attribution des deux subventions d'investissement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2012-B196 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 relative au « Soutien au sport de niveau national – Approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) » ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de deux subventions d'investissement pour un montant total de 118.983,84 Euros au CREPS PACA en 2014;
- **APPROUVER** les termes des deux conventions d'objectifs 2014 d'attribution des subventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 204 - Fonction 414 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

**Récapitulatif des clubs accueillis par le CREPS Sud Est
dans le cadre de la convention de notre partenariat 2012 – 2014.**

- 10 disciplines et 23 clubs du territoire pour les activités fédérales sont accueillis sur les installations du CREPS Sud-Est pour un volume total horaire de 4.158 heures/an.
- Sur les 23 clubs, 10 sont des clubs reconnus et soutenus par au moins l'un des dispositifs de la politique sportive communautaire:

AIX ATHLE PROVENCE
AUC PENTATHLON
AUX TAEKWONDO
PAYS D'AIX BASKET ASPPTT
PAYS D'AIX NATATION, Section natation synchronisée
PAYS D'AIX UNIVERISTE HANDBALL
SQUASH DU PAYS D'AIX
TAEKWONDO AIX EN PROVENCE
TRIATHL'AIX
VENELLES BASKET CLUB

Sur ces 10 clubs, le volume horaire d'activité représente 2.640 heures sur le total évoqué plus haut.

- Pour les actions PRODAS (PROjet de Développement des Actions Sportives) réservées aux quartiers retenus par le Ministère de tutelle de la Politique de la Ville, sont enseignées 11 disciplines sportives issues des clubs reconnus de haut niveau par la CPA, pour lesquelles le CREPS met à disposition ou organise l'accueil comme suit :

- Une salle dojo mise à disposition pour le taekwondo, judo, escrime et gymnastique, 4 soirs par semaine de 17h00 à 20h00
- 4 week-end réservés aux activités PRODAS sur les terrains extérieurs au choix et selon les disponibilités.
- 4 semaines de stage multi-sports, comprenant les repas du midi et les salles de cours pour le rattrapage scolaire sous la responsabilité des encadrants PRODAS

Ces activités représentent un volume horaire de 620 heures.

L'ensemble des activités fédérales et de PRODAS font un volume total d'utilisation de mise à disposition du CREPS Sud -Est de 3.260 heures et 3.000 personnes concernées par an grâce à cet accord de partenariat.

Convention d'objectifs 2014

Opération : Réhabilitation du parquet d'une salle polyvalente
Aide attribuée : 13.983,84 € - Délibération n°2014/B...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au
Sport et aux Equipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée
sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances
Sportives PACA»,
dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098
Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques
JANNIERE, désignée sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Il convient de noter que depuis l'arrêté du 10 janvier 2014, le CREPS Sud-Est se nomme désormais le CREPS PACA.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser ainsi le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive.

Cette convention cadre définit également le soutien de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation du programme pluriannuel de remise aux normes des installations du CREPS PACA et de ses constructions neuves à venir.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS Sud-Est et ainsi le soutenir financièrement dans son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide financière de 13.983,84 Euros correspondant à la réhabilitation du parquet d'une salle polyvalente (ancien dojo) dont le montant total des travaux s'élève à 27.967,68 Euros.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014 afin de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en investissement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012/B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention d'investissement de 13.983,84 Euros soit 50% du montant total des travaux.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

Réhabilitation du parquet d'une salle polyvalente (ancien dojo)

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au CREPS PACA après la notification et la signature de la présente convention sous réserve de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

Le solde (30 %) sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6. - INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 4 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour le CREPS PACA

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Equipements Sportifs

Le Directeur,

Hervé FABRE AUBRESPY

Jean-Jacques JANNIERE

Convention d'objectifs 2014

Opération : Mise en conformité de l'installation électrique des installations sportives
Aide attribuée : 105.000 € - Délibération n°2014/B...

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Equipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désignée sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Il convient de noter que depuis l'arrêté du 10 janvier 2014, le CREPS Sud-Est se nomme désormais le CREPS PACA.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser ainsi le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, doit également permettre aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive.

Cette convention cadre définit également le soutien de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation du programme pluriannuel de remise aux normes des installations du CREPS PACA et de ses constructions neuves à venir.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS Sud-Est et ainsi le soutenir financièrement dans son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide financière de 105.000 Euros correspondant à la mise en conformité de l'installation électrique des installations sportives dont le montant total des travaux s'élève à 210.000 Euros.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014 afin de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en investissement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012/B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention d'investissement de 105.000 Euros soit 50% du montant total des travaux.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

Mise en conformité de l'installation électrique des installations sportives

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au CREPS PACA après la notification et la signature de la présente convention sous réserve de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

Le solde (30 %) sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6. - INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 4 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Equipements Sportifs

Hervé FABRE AUBRESPY

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Direction des ...

06.05.14

	COPIE	INFO
Liberman		
Singher		
Audibert		
Fournier		
Marchal		
Jolivet		
Navenant		
Grillet		
Rigaud		
Belles		
Aoudja		
Mery		
Saidane		
Baron-Barclay		
Peyra		
Canella		
Stefani		

Aix en Provence, le 4 mai 2014

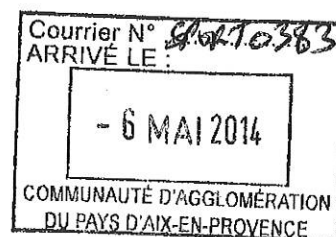
Le directeur du CREPS PACA

à

Madame la Présidente

de la Communauté du Pays d'Aix

Objet : demande de mise en œuvre d'une 1^{re} convention d'objectif en 2014



Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre triennale de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA (ex-Sud-Est) en date du 25 juin 2012, je me permets de vous faire parvenir une demande spécifique pour réhabiliter le parquet d'une salle polyvalente (ancien dojo).

Cette salle est très utilisée par les associations locales et pour la formation des éducateurs sportifs. Le vieux parquet est tellement dégradé qu'il présente maintenant des risques importants de blessures à cause des échardes.

Conformément aux dispositions réglementaires liées au Code des Marchés Publics, le CREPS a déjà procédé à un appel d'offres et retenu l'entreprise « ATOUTS BOIS », pour un montant total de travaux de 27 967,68 € TTC.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre de notification correspondante, ainsi que le DPGF servant de devis.



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA

Etablissement Public du Ministère chargé des Sports

Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr

62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2



Aix-en-Provence le 5 mai 2014

Annexe à la demande de subvention pour le parquet

Financement :

Coût total		Fonds propres CREPS*		CPA	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
23 310.40 €	13 967.68 €		13 983.84 €		13 983.84 €

*Le CREPS ne récupère pas la TVA

Echéancier

Tout est mis en œuvre pour que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible, et en tout état de cause réceptionnés avant l'été 2014.





CREPS PACA Site d'Aix en Provence

LR/AR

Le Directeur du CREPS PACA

à
ATOUTS BOIS- SUD CHARPENTES
CD 2 camp major
2405 chemin de l'aumône vieille
13400 AUBAGNE

Aix-en-Provence, le 28/01/2014,

Dossier suivi par : *Mme Cristelle AUZEAU*
Responsable budget, achats, patrimoine
Tel : 04.42.93.80.05.
Fax :

Objet : Lettre d'attribution relative au marché de « réfection salle parquet »- site d'Aix en Provence.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le CREPS PACA a retenu votre proposition relative au marché cité en objet.

Le marché vous est attribué, sous réserve de la production de votre part, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier, à savoir :

- reçu*
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales (document de moins de six mois pour l'URSAFF),
 - la copie du contrat d'assurance pour l'année en cours garantissant la couverture des risques liés à la responsabilité professionnelle (dont garantie décennale) et civile,
 - un extrait Kbis de votre société

Le délai réglementaire de réception de ces documents est de huit jours . Cependant, compte tenu des délais de commande des fournitures de ce marché, je vous saurais gré de me transmettre ces documents dès que possible.

En cas d'absence de production de ces documents dans le délai réglementaire imparti, votre offre sera rejetée.

La notification du marché interviendra au terme de la procédure prévue par la réglementation en la matière

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du CREPS SUD EST

Jean-Jacques JANNIERE

ATOUTS BOIS

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT PARQUET

ART.	DESIGNATION	U	Q	PRIX UNIT €/HT	TOTAL HT
	Dépose du parquet avec évacuation	ens	1	950,00	950,00 €
	Fourniture et Pose des lambourdes Système Uno BAT avec patins amortisseurs	m2	256	18,00	4 608,00 €
	Fourniture et Pose du parquet cloué massif épaisseur 22 mm JUNCKERS Système UnoBAT avec cales de réglage	m2	256	63,90	16 358,40 €
	Fourniture et Pose des plinthes Junckers COMBI SPORT	ml	60	22,00	1 320,00 €
	Fourniture et Pose des seuils INOX vissés		2	35	70,00 €
	TOTAL HT				23 306,40 €
	T.V.A. 20%				4 661,28 €
	TOTAL TTC				27 967,68 €

Aubagne,
le 17 janvier 2014

Sauvêtre

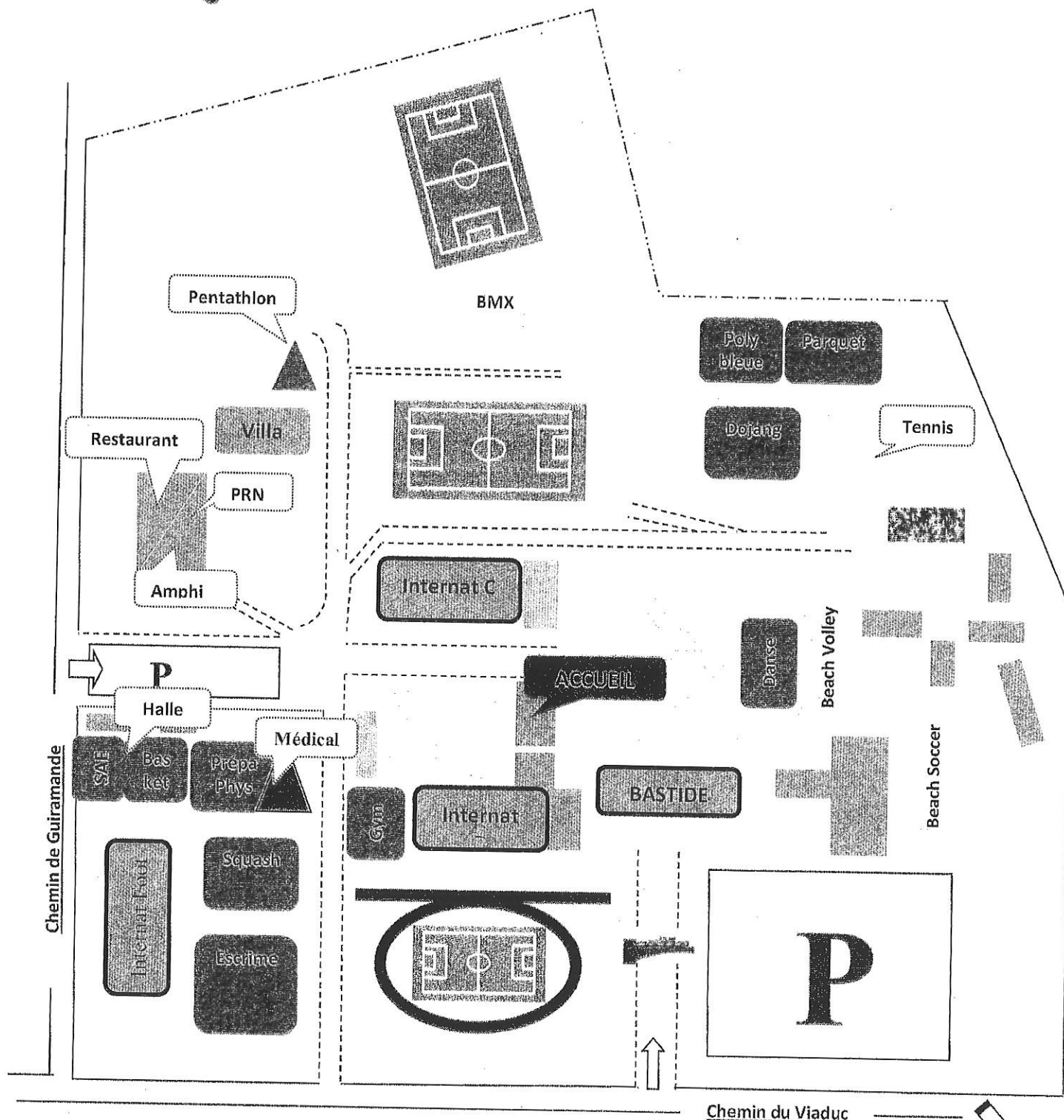
ATOUTS BOIS
SUD Charpentes
 2405 CD2 Camp Major
 13400 Aubagne
 Tél. : 04 42 84 91 91
 Fax : 04 42 84 19 90
 Siret : 378 603 641 00036



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Site d'Aix-en-Provence

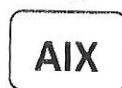


Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Site d'Aix-en-Provence

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Tél : 04 42 93 80 02 - Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2





CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Direction des Sports

Date 06.05.14	COPIE INFO	TELE
Berny LIBERMAN		
Edo SINGER		
Stéphane AUDIBERT		
Alain FOURNIER		
Christophe MARCHAL		
Dominique JOLIVET		
Sing He NAVENANT		02
Jean-Jacques GRILLET		
Sonia RIGAUD		
Marie R BELLES		
Karim AOUJIA		
Philippe MERY		
Amel SAIDANE		
Philippe RAMI-BAROUK		
Philippe MIRA		
Gilles ESCOFFIER		
Yves STERNINI		

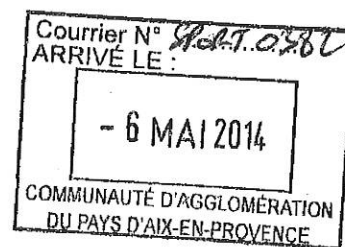
Aix en Provence, le 2/05/2014

Le directeur du CREPS PACA

à

Madame la Présidente
de la Communauté du Pays d'Aix

Objet : demande de mise en œuvre d'une 2^e convention d'objectif en 2014



Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre triennale de partenariat 2012/14 entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS PACA (ex Sud-Est) en date du 25 juin 2012, je me permets de vous faire parvenir une demande spécifique pour sécuriser et réhabiliter la distribution électrique vers les salles et installations au départ du TGBT du site d'Aix-en-Provence.

Suite aux visites annuelles de contrôle par l'organisme APAVE, nous sommes dans l'obligation d'effectuer rapidement cette opération lourde. Le TGBT a en effet atteint un tel niveau de dangerosité (câbles à nu, local inondable, pièces en surchauffe, etc.) que nous risquons à tout moment de devoir fermer l'établissement.

Cet équipement, qui assure l'alimentation électrique des installations sportives, des salles de cours et du restaurant, est essentiel à l'accueil du sport de haut niveau, des formations, des associations du mouvement sportif ou du secteur de l'animation, ou encore des grandes manifestations et autres opérations telles que PRODAS ou Aix-Box par exemple.



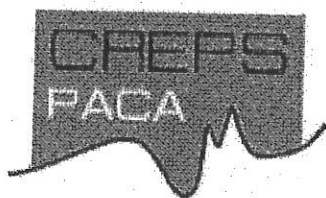
Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA

Etablissement Public du Ministère chargé des Sports

Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr

62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Aix-en-Provence le 5 mai 2014

Annexe à la demande de subvention pour le TGBT

Financement :

Nature	Coût		CREPS Fonds propres *		CPA	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	10 250.00 €	12 300.00 €				
Travaux (estimés)		186 936.07 €				
Sécurité (estimés)		2 000,00 €				
Bureaux de contrôle (estimés)		5 000,00 €				
Coût total*		210 000.00 €		105 000.00 €		105 000.00 €

*Le CREPS ne récupère pas la TVA

Echéancier

Le marché de travaux devrait être passé avant le 20 juillet 2014.

Les travaux seront réalisés entre septembre et octobre 2014 (6 semaines).



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA

Etablissement Public du Ministère chargé des Sports

Tél : 04 42 93 80 02 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62 chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2



CREPS PACA
Site d'Aix-en-Provence

LR/AR

Le Directeur du CREPS PACA

à
SARL G.P. INGENIERIE ETUDES
170 chemin de la Rabassière
Quartier Cantepaix
13 250 St Chamas

Aix-en-Provence, le 08/04/2014,

*Dossier suivi par : Mme Cristelle AUZEAU
Responsable budget, achats, patrimoine
Tel : 04.42.93.80.05.*

Objet : Notification du marché de « Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération de remise en conformité du tableau général basse tension ».

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie de l'acte d'engagement relative au marché cité en objet pour le site d'Aix en Provence.

La présente lettre vaut notification au sens de l'article 82 du Code des marchés publics.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du CREPS PACA

Jean-Jacques JANNIERE



CREPS PACA

Aix-en-Provence

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Remise en conformité du T.G.B.T – Assistance à maîtrise d'ouvrage

ACTE D'ENGAGEMENT

N°2014- 07.

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Directeur du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives Sud-Est -
Etablissement public national du ministère des Sports

Direction du CREPS PACA

Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

Télécopie : 04.42.27.53.28

Nom, prénom, qualité du signataire du marché : Jean-Jacques JANNIERE, Directeur du CREPS PACA

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics (nantissements ou cessions de créances) : Jean-Jacques JANNIERE, Directeur du CREPS PACA (voir coordonnées ci-dessus)

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

L'Agent Comptable du CREPS PACA

Pont de l'Arc – CS 70445

Chemin de Guiramande

13 098 AIX-EN-PROVENCE

Téléphone : 04 88 05 12 20

Imputation budgétaire : chapitre 23

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2

☎ 04 42 93 80 02 ☎ 04 42 27 53 28

Site Internet <http://www.crepssudest.fr> Email direction@creps-sudest.fr

GP

Article 2 - Contractant

Je soussigné, TAGAN Gilbert Gerant de G.P. Ingenierie Etudes
M. 170. Chemin de la Rabasserie
3250. ST. CHANDAS

- ayant pris connaissance des documents particuliers de la consultation des entreprises et du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009).

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation objet du marché, dans les conditions fixées dans le présent acte d'engagement.

L'offre ne nous lie que si son acceptation est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 3 – Objet

Le présent marché porte sur : « **L'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération de remise en conformité du Tableau Général Basse Tension** ».

Article 4 – Prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire selon le devis détaillé joint par le candidat.

Les prix sont fermes, actualisables.

Prix de l'offre :

Sur la base ainsi définie, l'évaluation de l'ensemble des prestations est la suivante :

- montant de l'offre H.T. : 10.250,00 euros
- T.V.A. au taux de 20 %, soit 2.050,00 euros
- MONTANT DE L'OFFRE T.T.C. : 12.300,00 euros
- (Douze mille trois cent Euros TTC euros) (en lettres)

Article 5 – Durée d'exécution

Le calendrier prévisionnel du marché se décompose comme suit :

Mission Diagnostic : 10 jours

Mission AVP et ACT : 5 semaines

Mission DET et AOR : 6 semaines
Mission Visa : 1 semaine

Article 6 - Paiements

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit (joindre l'IBAN) :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- Etablissement détenteur du compte :
- Adresse :

Les paiements seront effectués en EUROS.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Fait en un seul original *M. Pagan. Gilbert. Gerant*

A *St Chamas* le *20 Mars 2014*

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Nom, prénom, qualité et signature du prestataire / fournisseur candidat : *170 Chemin de La Rabassière
Quartier Castejard / 13250 St Chamas
Tél : 04 93 53 57 82 - RCS Salon
SIRET 004 999 088 00049*

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.
Le présent acte d'engagement comprend le devis détaillé / la note descriptive rédigés par le candidat (si ces pièces ont été demandées).

A Aix-en-Provence, le *20/04/2014*

Le Directeur du CREPS PACA
(Cachet et signature)

Visa du Contrôleur Financier Régional

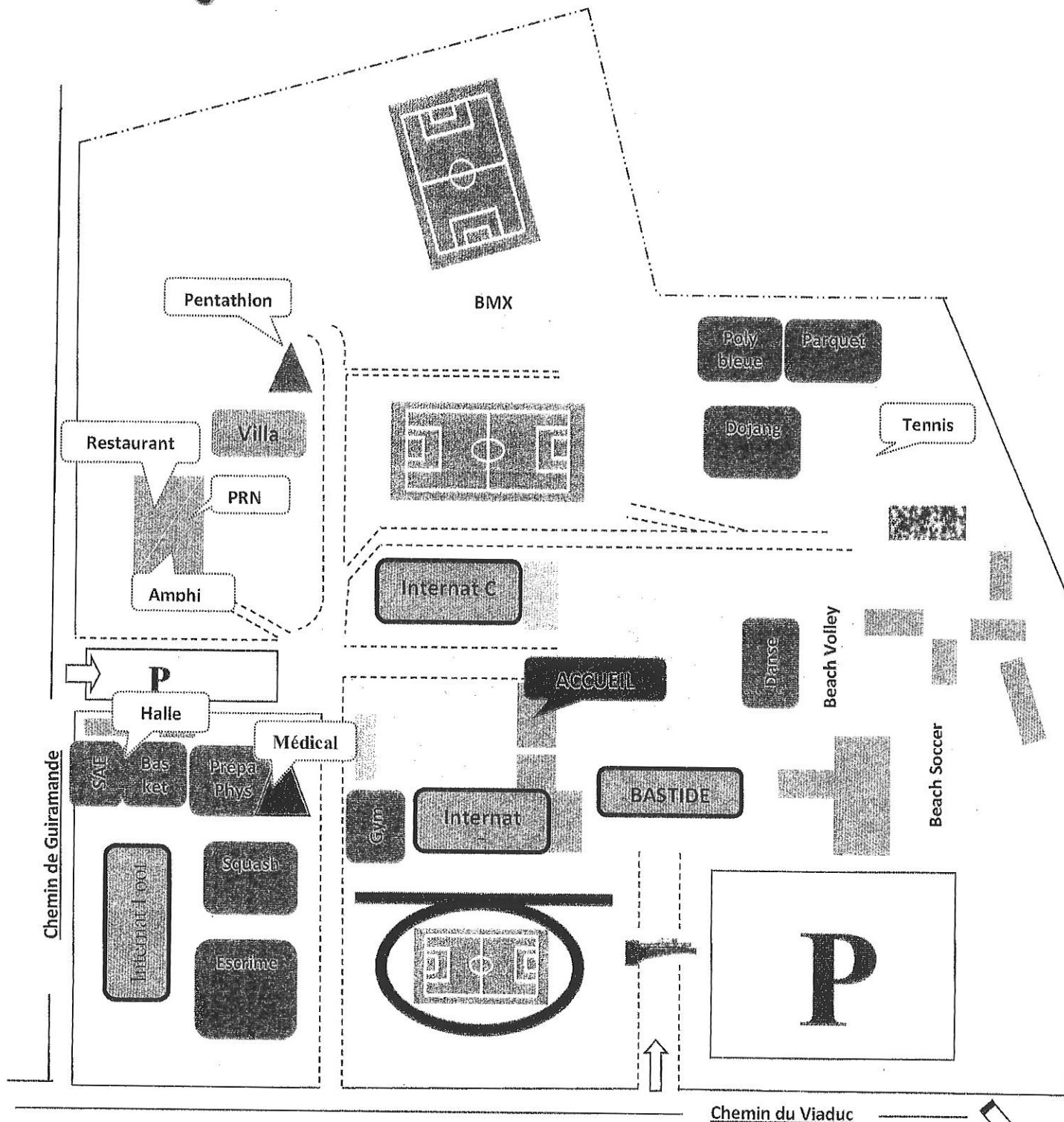
CREPS PACA
Pont de l'Arc - CS 70445
13098 Aix-en-Provence Cedex 2
Tél. 04 42 93 30 00 / Fax 04 42 27 53 28



CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

Site d'Aix-en-Provence



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA
Site d'Aix-en-Provence

Etablissement Public du Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Tél : 04 42 93 80 02 - Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr, Mél : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2

AIX

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de niveau national – Rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention cadre de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation de deux conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014